

APRES la PÉRIODE de CÉSURE

au titre de l'année universitaire 2024-2025

Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 et Circulaire MESRI – DGESIP A1-1 n° 2019-030 du 10 avril 2019

Admission à l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées prononcée en 2024

NOM : _____ Prénom : _____

NOM D'USAGE : _____ Date de naissance : ____/____/____

Adresse : _____

CODE POSTAL : ____/____/____/____/____ VILLE : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Admission à l'INSPE en Master MEEF parcours : _____ ☐ 1^{ère} année ☐ 2^{ème} année

Période de césure obtenue en 2024 : ☐ annuelle

Je fais le choix de conserver en 2025 l'admission à l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées prononcée en 2024 et je joins les justificatifs :

- ☐ La notification autorisant la période de césure en 2024
- ☐ La notification d'admission à l'INSPE au titre de l'année universitaire 2024-2025
- OU
- ☐ Le relevé des notes obtenues en 2024 au M1 MEEF avec la mention « ADM » et correspondant au M2 MEEF
- ☐ Le justificatif de l'accomplissement de la période de césure en 2024-2025

Date : ____/____/____

Signature de l'étudiant :

Visa du responsable de Master MEEF : Vu et pris connaissance, le ____/____/____

Signature :

Décision de la Directrice de l'INSPE

☐ autorise l'inscription en formation à l'INSPE en 2025 dans le Master MEEF parcours : _____

☐ n'autorise pas l'inscription en formation à l'INSPE en 2025 dans le Master MEEF parcours : _____

Motif de la décision: _____

Date : ____/____/____

Signature et cachet de la directrice de l'INSPE